



## PAFC- CONGO : quel futur ?

par : Paulette EBINA - TARAGANZO

Directrice de la Valorisation des  
Ressources Forestières

[tara\\_pau@yahoo.fr](mailto:tara_pau@yahoo.fr)

# BREF APERÇU de la RC

- ❑ superficie: 342 000 km<sup>2</sup>
- ❑ 3 697 490 d'habitants (RGPH 2007)
- ❑ Contribution au PIB: 5-6 % (7400 emplois directs et 14 800 indirect)
- ❑ 2<sup>ème</sup> employeur après la FP
- ❑ Désenclavement, intégration
- ❑ Surface forestière: 22 334 000 ha, soit 65 % de la superficie globale
- ❑ Forêts plantés : près de 80 000 ha
- ❑ Superficie consacrée aux A P: 3.938.500 ha (11,51% du territoire national)
- ❑ Savanes : 11 793 318 ha, soit 34, 5 % du territoire



# Présentation du MEF

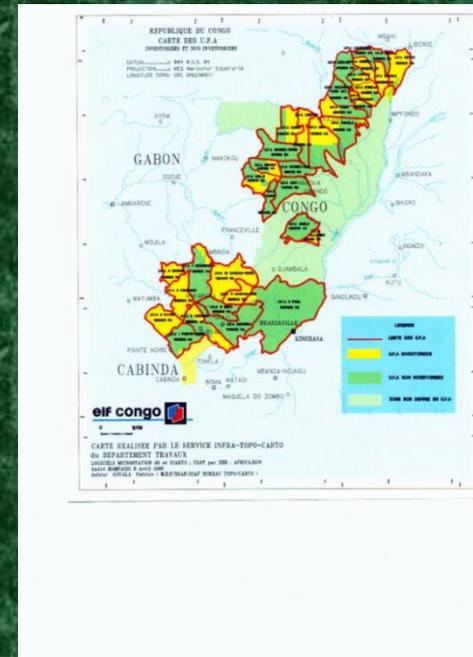
□ Cabinet

□ IGSEF

□ DTIONS  
rattachées au CAB

□ DGEF (DF, DVRF,  
DFAP, DZOO, DDEFs).

□ ACFAP



# ETAT DES LIEUX

- Mise en place du PAFC-Congo par Arrêté n°13/MEFDD/CAB du 23 janvier 2014
- Signature d'un protocole d'accord pour l'appui à la mise en place du PAFC-Congo en novembre 2014
- Création de l'Ong PAFC-CONGO en janvier 2017 comme organisme indépendant;
- Reconnaissance de PAFC-CONGO par PEFC International en juin 2017;

- Participation de PAFC-Congo à l'assemblée générale de PEFC international à Helsinki novembre 2017;
- Signature d'un nouveau protocole d'accord tripartite entre le MEF, l'ATIBT et le PEFC à Helsinki en novembre 2017;
- Nomination d'un Point Focal au sein de l'administration pour le suivi des activités de certification.

➤ **QUEL EST L'OBJECTIF ?**

- Recommandation du Forum International sur le Développement Durable de la filière bois dans le Bassin du Congo, tenue en octobre 2013 à Brazzaville et relative à la promotion de la double certification.

**QUE PEUT ON FAIRE  
POUR LA MISE EN  
PLACE DU SYSTEME ?**

- Le Gouvernement s'est engagé à soutenir l'ONG nationale PAFC- Congo à travers les fonds PACIGOF de la BAD
- La négociation est en cours pour le financement de l'ONG PAFC-CONGO par l'ATIBT ainsi que la recherche des financements additionnels

# Conclusion et recommandations

- Obligation d'élaboration des plans d'aménagement prévue dans la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier
- Insertion de la certification dans la nouvelle loi portant régime forestier en cours d'adoption

- Plans d'aménagement = outil de base pour la certification forestière
- Obligation d'élaboration des plans d'aménagement prévue dans la loi 16-2000 du 20 novembre 2000
- La certification a un caractère contraignant consacré dans le projet de la nouvelle loi portant régime forestier

**MERCI DE VOTRE  
AIMABLE ATTENTION**